

## *Synthèse du Rapport Genre 2015*

Le Rapport Budget Genre accompagnant le projet de Loi de Finances 2015 s'inscrit dans la lignée des efforts déployés pour renforcer l'évaluation des politiques publiques au regard des principes de l'égalité de genre et sous le prisme des droits humains. C'est dans, ce sens, que cette édition du Rapport Genre (RG) s'est attelée sur l'appréciation, à la juste mesure, des acquis réalisés à la faveur de la nouvelle Constitution. Chemin faisant, elle a, également, mis l'accent sur l'analyse des insuffisances constatées et donc les gaps à rattraper ainsi que les attentes qui en découlent pour « parachever » le nouvel édifice institutionnel du pays et alimenter les programmes et les projets dont l'exécutif a la charge pour stimuler les transformations économiques et sociales favorables à l'égalité de genre.

Ainsi, en termes des efforts engagés pour s'aligner aux normes universelles en matière de respect et de promotion des Droits de l'Homme et particulièrement des droits des femmes contenues dans les instruments dument ratifiés par le Maroc et ce, conformément aux dispositions de la Constitution, plusieurs lois ont été adoptées en 2014 (l'amendement de l'article 475 du code pénal qui ambitionne la protection des droits des filles mineures en cas de viol, l'adoption par la Chambre des Représentants, en juin 2014, du projet de loi n°87.13 portant approbation de la convention n°97 concernant les travailleurs migrants et l'adoption par la chambre des Représentants et des Conseillers du Projet de Loi Organique n°130.13 relatif à La loi des Finances) et des projets de Lois ont été mis dans les circuits de validation durant l'année 2014 en cours (projet de Loi n° 103.13 relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, projet de Loi relatif à la création de l'Autorité de la parité et de la lutte contre toutes les formes de discrimination, projet de loi relatif à la création du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance ...).

L'enrichissement continu de l'arsenal juridique national par des textes de lois a été accompagné par la poursuite des efforts engagés par les instances créées et confortées par la Constitution pour garantir le plein exercice et la préservation de la dignité, des droits et des libertés individuelles et collectives des citoyennes et citoyens. Ainsi l'égalité entre hommes et femmes est au centre des priorités du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) qui s'est engagé dans plusieurs chantiers contribuant à l'édification de l'Etat de Droit. A ce titre, le CNDH a adopté une approche d'action visant l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans ses programmes ainsi que dans l'organisation du Conseil. Cette approche est déclinée en deux axes stratégiques, en l'occurrence, la contribution à l'harmonisation du dispositif juridique national et des politiques publiques avec les conventions internationales ratifiées par le Maroc et avec les dispositions de la Constitution et la promotion de la parité au sein de l'organisation. Concernant le premier axe, des mémorandums ont été élaborés par le Conseil, consacrés aux modalités de mise en place de l'Autorité de Parité et de Lutte contre toutes les Formes de Discrimination (APALD), et au projet de loi relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. De même, le conseil a rendu un avis consultatif sur le projet de loi n°12-19 définissant les conditions de travail et de l'emploi

relatif aux travailleurs(es) domestiques. Sur le plan institutionnel, le CNDH a mis en place un groupe de travail permanent chargé de la parité et de la non-discrimination et a organisé plusieurs cycles de formations en matière de promotion de l'égalité des sexes et de lutte contre la discrimination au profit de ses membres et de son personnel à l'échelle centrale et régionale et ce, en partenariat avec ONU Femmes, plusieurs Instituts de formation et Universités.

En parallèle, la Délégation interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH) a entrepris plusieurs activités durant la période 2013-2014, visant à impulser l'intégration des dimensions liées aux droits de l'Homme dans les politiques publiques et d'interagir activement, au niveau international, avec les mécanismes des Nations Unies des droits de l'Homme. De fait, la DIDH a préparé et soumis un ensemble de rapports initiaux et périodiques aux organes de traités, notamment, le 4<sup>ème</sup> rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), le rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention Internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap, le rapport initial du Maroc relatif à la mise en œuvre de la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles présenté en mois de septembre dernier, le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> rapports périodiques relatifs à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'Enfant ainsi que le rapport initial relatif au protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'Enfant en relation avec l'implication des enfants dans les conflits armés. La DIDH a également préparé le Rapport National à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU), élaboré dans le cadre d'une démarche participative impliquant l'ensemble des structures concernées, tout en bénéficiant de l'appui des Agences des Nations Unies accréditées au Maroc. La DIDH a, également, engagé un partenariat avec ONU Femmes visant le renforcement des capacités des différents intervenants dans le processus législatif en matière d'harmonisation des textes juridiques avec les normes internationales et les dispositions constitutionnelles en matière des droits Humains et des droits des femmes en particulier.

Globalement, les actions entreprises en matière de respect des droits de l'Homme et particulièrement des femmes, aussi bien par les instances exécutives que constitutionnelles, s'inscrivent dans une dynamique continue. Cette dynamique est marquée par le lancement de plusieurs réformes juridiques et institutionnelles aspirant à asseoir les bases jugées nécessaires pour garantir un accès équitable des femmes et des hommes à leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Ainsi, *en matière d'accès équitable aux droits civils et politiques*, l'objectif de convergence des diverses initiatives entreprises en vue d'intégrer l'égalité des sexes dans les politiques publiques et les programmes de développement a été consolidé par l'adoption du Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE), le 06 juin 2013, par le Conseil du Gouvernement. Ce plan répond à l'exigence de doter le pays d'un cadre institutionnel qui couvre d'une façon coordonnée et structurée l'ensemble des programmes et actions mis en place par les départements ministériels (32 départements ministériels) pour la promotion de l'égalité des sexes.

L'opérationnalisation du PGE a nécessité la création d'un comité ministériel de pilotage et d'une commission technique interministérielle chargés d'examiner l'état d'avancement du plan et de coordonner et d'orienter la politique gouvernementale en matière d'équité et d'égalité entre les sexes. Pour assurer le suivi des actions entreprises dans le cadre du PGE, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) a mis en place une application informatique qui permet à chaque département de suivre la progression vers son objectif.

Pour ce qui est des actions engagées pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, l'assise juridique cadrant la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes a été consolidée par l'élaboration d'un projet de Loi n°103-13, en cours de discussion. Quant à la mise en place de l'Autorité de la Parité et de la Lutte contre toutes les formes de Discrimination (APLCD), une commission scientifique composée d'expert(e)s a

élaboré un rapport spécifiant la configuration organisationnelle et fonctionnelle de l'instance ainsi que la mouture de la Loi portant sa création.

S'agissant de la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence, il a été procédé à l'équipement d'un ensemble de cellules de prise en charge des femmes et des enfants dans les tribunaux afin de faciliter l'accès des femmes à la justice (l'équipement de 33 tribunaux par des espaces pilotes pour l'accueil des femmes et des enfants). Aussi, des plans locaux<sup>1</sup> pour la prise en charge des femmes et des enfants ont été élaborés dans le cadre d'une action coordonnée regroupant l'ensemble des partenaires œuvrant dans le domaine de la protection de la femme et de l'enfant.

Dans le même sillage, les efforts déployés pour l'amélioration de l'image des femmes dans les médias et la lutte contre les stéréotypes discriminant les femmes ont été couronnés par l'intégration de dispositions afférentes à l'amélioration de l'image de la femme dans les médias dans les nouveaux cahiers de charges des opérateurs audiovisuels et par l'adoption par le Conseil de Gouvernement, en mai 2014, du projet de modification de la Loi n°77-03 relatif à l'audiovisuel, qui vise la lutte contre les images stéréotypes et prévient la discrimination ou le dénigrement de la dignité de la femme dans les médias.

S'inscrivant, également, dans le cadre des actions du PGE à même de promouvoir les droits des femmes à travers le renforcement de leur accès à la fonction publique et aux postes de prise de décision, le Réseau de Concertation Interministériel (RCI) pour l'égalité des sexes dans la fonction publique poursuit la réalisation des actions inscrites dans son plan d'action. A cet effet, l'année 2014 a été marquée par l'institutionnalisation du RCI<sup>2</sup> et par la création de l'Observatoire du Genre dans la fonction publique (OGFP), ainsi que par le lancement d'une étude sur la mise en place d'une stratégie d'institutionnalisation du principe de l'égalité entre les sexes dans la Fonction Publique. En dépit de ces efforts, la représentativité féminine dans les hautes fonctions de responsabilités demeure, néanmoins, très faible par rapport aux hommes avec un taux ne dépassant pas 16% en 2013 contre 10% en 2001, soit un gain de seulement 6 points sur 12 ans.

Dans la même lignée et répondant aux engagements pris, entre autre, dans le cadre du PGE et comme étant un couronnement d'un processus initié depuis 2002, l'année 2014 a été caractérisée par une avancée considérable en matière d'institutionnalisation de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG). En effet, l'impératif d'une intégration systématique et transversale de la dimension genre dans les processus de programmation et de planification de l'ensemble des départements ministériels a été consolidé par la réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF) adoptée par le Conseil de Gouvernement en janvier 2014 et par la chambre des Représentants en juin 2014 et par la suite par la chambre des Conseillers en octobre 2014.

En effet, la réforme de la LOF s'inscrit dans la dynamique des réformes initiées par le Maroc en vue d'asseoir les instruments qui visent le renforcement de la bonne gouvernance, l'efficacité et l'efficacités de l'action publique. Le projet de réforme de la LOF tel qu'il est adopté par la Chambre des Représentants ambitionne la mise en place des bases requises pour aboutir à un budget plus lisible, assurer un suivi plus rigoureux de l'exécution des politiques sectorielles, mieux appréhender les résultats à atteindre, identifier précisément les responsabilités des intervenants et instaurer les mécanismes d'une approche de gestion au service du développement et du bien-être des citoyennes et des citoyens. A cet effet, l'article 39 du projet de loi stipule que chaque programme, qui est décliné en projets et actions relevant d'un même Ministère ou d'une même institution, devrait être associé à des objectifs définis, ainsi que des indicateurs chiffrés permettant de mesurer les résultats atteints tout en prenant en considération la dimension genre. De même, l'article 48 a cerné les différents rapports qui devraient accompagner la présentation du projet de

---

<sup>1</sup>Cinq régions pilotes ont été choisies pour cette action. Il s'agit de la région d'Oujda, Fès, Tanger, Marrakech et Beni-Mellal.

<sup>2</sup>A travers des lettres de missions nominatives dument signées par le Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration envoyées à l'ensemble des représentants des différents départements constituant le RCI

loi de Finances dont le Rapport relatif au Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'approche Genre. Cet article, tel que amendé à la Chambre des Représentants, a consacré le rôle du rapport comme instrument, par excellence, d'évaluation genre des politiques publiques. Ceci permettrait de renforcer la reddition des comptes au regard des engagements pris, en particulier, en matière de promotion de l'égalité de genre.

Dans le sillage du renforcement de l'application et de l'appropriation de la BSG, après la création du CE-BSG en février 2013 et la signature d'une convention de partenariat entre le MEF et l'ONU Femmes en juin 2013 pour la mise en œuvre des activités dudit Centre, les travaux d'opérationnalisation du centre ont pris effet durant l'année 2014. Ainsi, plusieurs réunions ont été tenues et ont permis de décliner le plan d'action du CE-BSG pour l'année 2014 conformément à sa stratégie d'action. Plusieurs activités sont ainsi programmées au cours de l'année 2014 portant sur le montage organisationnel du Centre (montage financier et affectation des ressources budgétaires, définition des profils-poste du personnel, organisation des entretiens d'embauche,...), l'organisation d'ateliers de renforcement de capacités ainsi que l'établissement de premiers partenariats avec d'autres institutions travaillant dans le domaine de la promotion de l'égalité de genre...

Les efforts déployés par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) pour une meilleure application et appropriation de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) ont été couronnés par l'obtention par le Ministère, en juin 2014, du premier prix d'excellence pour le service public (catégorie 4 relative aux efforts déployés pour promouvoir l'égalité de genre) décerné par le Système des Nations Unies.

***En termes d'accès équitable aux droits sociaux***, le Maroc s'est engagé dans plusieurs chantiers en vue d'améliorer l'accès équitable des citoyennes et des citoyens à l'éducation, à la santé, au logement et aux infrastructures de bases (eau, électricité, routes, autoroutes, réseau d'assainissement...etc). De ce fait, des avancées tangibles ont été enregistrées dans ce sens, mais des défis demeurent à relever en termes de jouissance des femmes de ces droits de manière égale avec les hommes.

Ainsi dans le domaine de l'éducation, le niveau national de l'indice de parité entre les sexes (IPS) dans l'enseignement primaire public, est passé de 0,84 en 2000-2001 à 0,91 (91 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés) en 2013-2014, soit une augmentation de 7 points ce qui reflète une quasi-égalité des chances d'accès à l'éducation entre les deux sexes. En milieu rural, cet indice est passé de 0,76 à 0,90 (90 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés), soit une progression de 14 points. En outre, l'IPS en 2013-2014 au niveau de l'enseignement secondaire collégial public est passé de 0,75 à 0,80, enregistrant une hausse de 5 points. Dans les zones rurales, cet indicateur est passé de 0,42 à 0,62 avec une augmentation significatif de 20 points. De même pour l'IPS en scolarisation relatif à l'enseignement secondaire qualifiant public, il est passé de 0,85 en 2000-2001 à 0,91 en 2013-2014 au niveau national, soit une augmentation de 6 points. En milieu rural, cet indice a évolué de 0,48 à 0,66, enregistrant une hausse de 18 points.

Quant à l'accès des femmes au droit à l'alphabétisation, le Maroc a réalisé de grands progrès dans la lutte contre l'analphabétisme en particulier en faveur des femmes, mais ces dernières demeurent les plus touchées avec un taux de 37% (55% chez les femmes rurales) en 2012 contre 25% pour les hommes. Quant à l'enseignement supérieur, la parité est acquise dans ce secteur, comme en témoigne le taux de féminisation qui dépasse 50% dans certaines filières d'études.

S'agissant de l'accès équitable aux services de santé, il a été procédé à une baisse des prix de plus de 1.570 médicaments (30% du total des médicaments vendus au Maroc), avec des baisses importantes pour les médicaments destinés au traitement du cancer et ce, dans le but d'améliorer l'accès aux médicaments. Dans le domaine de la couverture médicale de base, la poursuite des efforts de généralisation du RAMED a permis d'atteindre un nombre de bénéficiaires de plus de 7,28 millions de personnes, ce qui représente un taux de couverture de 86%.

Pour ce qui est de la réduction de la mortalité maternelle et infantile, les efforts déployés se sont traduits par une amélioration du pourcentage des femmes ayant reçu des soins prénatals qualifiés qui a atteint 77,1% au niveau national (91,6% en milieu urbain contre seulement 62,7% en milieu rural) en 2011. Quant à la part des accouchements assistés par du personnel médical qualifié, elle s'élève à 73,6% au niveau national en 2011(63% en 2004). Le taux de mortalité maternelle a, de ce fait, connu une baisse remarquable durant ces 5 dernières années, pour se situer à 112 pour 100.000 naissances vivantes en 2009-2010, soit un recul de 50,7% par rapport à 2003-2004. De même, la mortalité infantile a régressé de 28% ces 7 dernières années, passant de 40 pour 1000 naissances vivantes en 2003 à 28,8 pour 1000 en 2011.

Afin de promouvoir un accès équitable à un logement décent, une enquête portant sur «l'évaluation des impacts des programmes de lutte contre l'habitat insalubre sur les conditions de vie des ménages» est, actuellement, en cours de réalisation dans le but de produire des informations fiables qui permettraient l'évaluation des impacts des programmes de lutte contre l'habitat insalubre sur les conditions de vie des ménages, tout en prenant en considération la perspective de genre. En parallèle, dans le cadre du programme villes sans bidonvilles(VSB) près de 51 villes ont été déclarées sans bidonvilles sur les 85 villes concernées au départ par le programme. Ce rythme de résorption des bidonvilles sera consolidé à la fin de l'année 2014, et sera porté à 13.600 baraques à démolir.

Concernant l'accès aux infrastructures de base, le taux d'accès de la population rurale, à l'eau potable, a connu au cours des dernières années un développement important, grâce au PAGER, passant de 14% en 1994 à 70% en 2005 et à 94% à fin 2013 avec une population desservie de 12,5 millions d'habitants. Le PERG a, pour sa part, permis depuis son lancement jusqu'à fin 2013, de porter le taux d'électrification rurale (TER) à 98,51% à fin 2013. Aussi, les efforts menés dans le cadre du Programme National des Routes Rurales (PNRR) ont permis d'atteindre un taux d'accessibilité de 74% en 2013 et de désenclaver 2,5 millions d'habitants et de réaliser 13.100 km.

***Le renforcement de l'accès équitable des femmes et des hommes aux opportunités économiques*** a nécessité la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, de plusieurs mesures, en partenariat avec la société civile et le secteur privé dans le sens de réunir les conditions nécessaires pour un environnement favorable à l'emploi et à l'entrepreneuriat particulièrement féminin.

Il en est ainsi, du programme « Idmaj » qui a permis d'insérer près de 400.000 chercheurs d'emploi de 2006 à fin 2013. Les insertions au titre de l'année 2013 dépassent 56.700, dont 50% sont en faveur des femmes. Durant les cinq premiers mois de 2014, les insertions réalisées sont au total de 25.407, dont 55% sont des femmes. De même, plus de 105.400 personnes ont bénéficié, de 2007 à fin 2013, du programme « Taahil ». Les bénéficiaires de la formation contractualisée en 2013 sont au nombre de 4.285 personnes, dont 67% sont des femmes. Au titre des cinq premiers mois de 2014, près de 6.601 chercheurs d'emploi ont bénéficié de ce programme, dont 30% sont des femmes. Aussi, au cours des cinq premiers mois de l'année 2014, près de 676 candidats ont été accompagnés, dans le cadre du programme « Moukawalati », dont 28% sont des femmes.

En dépit des résultats encourageants des programmes de promotion de l'emploi, le taux d'activité national révèle un écart important entre les deux sexes (73% chez les hommes et 25,1% chez les femmes en 2013), traduisant la faible participation des femmes au marché du travail<sup>3</sup>. De même le taux de chômage s'est situé au niveau national en 2013 à 9,1% chez les hommes contre 9,6% chez les femmes.

Se faisant, et afin d'optimiser les résultats des programmes d'emploi et d'atteindre les objectifs escomptés en matière d'égalité hommes-femmes dans le monde du travail, plusieurs mesures ont été entreprises par le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (MEAS) dont l'émission d'une

---

<sup>3</sup> Par milieu, la parité homme/femme est deux fois plus inégalitaire en milieu urbain qu'en milieu rural

Circulaire (n°16/13) à l'ensemble des délégués régionaux et provinciaux de l'emploi incitant les inspecteurs du travail à veiller sur le respect de l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant la femme au travail. Le MEAS a, également, organisé en collaboration avec le BIT, près de 20 ateliers régionaux de formation, au profit de 500 inspecteurs de travail, sur les droits fondamentaux dont le droit à l'égalité et à la non-discrimination en matière d'emploi, de profession et de salaire.

Les actions engagées pour promouvoir l'accès des femmes aux facteurs de production et à l'emploi ont, également, porté sur l'appui technique, la formation, l'encadrement et le renforcement des capacités productives des femmes rurales, à travers le Plan Maroc Vert. Ainsi, les actions entreprises dans le cadre du PMV, ont permis, la création de plus de 1.000 coopératives et associations féminines agricoles et le financement de plus de 700 projets au profit de 14.000 femmes rurales<sup>4</sup>.

De même, la stratégie nationale de développement de l'économie sociale et solidaire (2010-2020) place la dimension genre comme étant une composante stratégique et transversale. En réponse à ce choix stratégique, les femmes sont, de plus en plus, nombreuses à adhérer aux coopératives pour exercer des activités génératrices de revenus. Les coopératives exclusivement féminines ont connu une hausse ces dernières années, passant de 738 en 2008 à 1.756 (15% de l'ensemble des coopératives) en 2013 avec 31.833 femmes adhérentes. Elles sont présentes surtout dans les activités agricoles (11.628 femmes), de l'artisanat (11.274 adhérentes) et de la valorisation de l'arganier (6.438 adhérentes).

Conscient du rôle important de l'entrepreneuriat dans le cadre de coopérative féminine et plus globalement de l'entrepreneuriat féminin comme pilier essentiel et indispensable à l'autonomisation économique des femmes, les pouvoirs publics en partenariat avec le secteur privé et la société civile ont mis en place un ensemble d'actions spécifiques. Il s'agit de l'opérationnalisation du Fonds de garantie "Ilayki" de la Caisse Centrale de Garantie (CCG), qui vise à encourager et accompagner le développement de l'entreprise privée féminine, en permettant à la femme chef d'entreprise d'accéder au crédit pour développer son projet. Depuis son entrée en vigueur en avril 2013, le produit «Ilayki» a permis de mobiliser des crédits d'un montant de près de 40 millions de dirhams ayant permis le financement de 90 créations d'entreprises promues exclusivement par une ou plusieurs femmes pour des investissements totalisant près de 62 millions de dirhams.

De même, dans le cadre de la coopération entre le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales et le BIT, le projet « jeunes au travail » (2012-2016) a été mis en œuvre dans 3 zones pilotes avec une composante dédiée à l'entrepreneuriat féminin.

En outre, le programme « Entre Elles En Régions » mis en place par l'ANPME en partenariat avec les Centres Régionaux d'Investissement (CRI) et la coopération technique allemande (GIZ), dans le but de soutenir et d'accompagner les femmes chefs de très petites et petites entreprises en phase de post création, a bénéficié à 120 chefs d'entreprise femmes à fin 2013.

De plus, des incubateurs sont créés dans plusieurs villes du Royaume par l'Association des Femmes Chefs d'Entreprises du Maroc (AFEM), afin d'assurer l'accompagnement et la mise en place d'entreprises dirigées par les femmes porteuses de projets innovants. La CGEM a, également, lancé par le biais de la Commission Responsabilité Sociale des Entreprises & Labels, le projet « Wadéyati », qui vise à développer une boîte à outils didactique pour l'auto-évaluation et l'accompagnement des entreprises, en matière d'égalité de genre.

---

<sup>4</sup> Dans le même sillage, une convention de financement relative à la 2ème phase du programme d'appui européen à la politique sectorielle agricole, a été signée le 18 juillet 2014. Ce programme, doté d'une enveloppe de 670 millions de dirhams sur une durée de 4 ans, a pour objectifs de renforcer plusieurs filières de production dans les régions cibles (olives, dattes, amandes, viande rouge ovine) tout en favorisant une meilleure inclusion de la population féminine rurale et des jeunes dans les projets du Pilier 2 du PMV.

Globalement, l'exercice d'évaluation du degré d'accès et de jouissance effectif des femmes et des hommes aux trois générations des droits (civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux), en liaison avec les stratégies et les programmes mis en œuvre par les Départements couverts par la présente édition du Rapport Budget Genre, confirme les avancées enregistrées en matière de promotion de l'accès des femmes à ces droits. Cette analyse a, en outre, révélé que la réussite des exercices d'évaluation genre des impacts sur les citoyennes et les citoyens des politiques publiques demeure tributaire d'une adhésion commune et concertée de l'ensemble des départements et des institutions intervenantes à la mise en place et à l'opérationnalisation de systèmes d'informations sensibles au genre à même d'alimenter et de systématiser les mécanismes de suivi et d'évaluation fondés sur la conception d'indicateurs de performances intégrant la dimension genre.